



Commentaire présenté par la

Fédération de la *relève agricole* du Québec

Au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Le 6 avril 2026

Agrotourisme et relève **Entre flexibilité et protection du territoire**





Fédération
de la **relève agricole**
du **Québec**

Remerciements

La Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) remercie l'ensemble de ses membres pour leur appui constant, ainsi que les membres du conseil d'administration et de la commission politique qui ont contribué à la rédaction de ce commentaire.

La FRAQ tient aussi à saluer le travail de ses membres dans le processus de consultation sur les positions à prendre dans le cadre des modifications apportées au *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole*.

🌐 frac.quebec
✉ frac@upa.qc.ca
☎ 450 679-0530

Maison de l'UPA

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 105
Longueuil (Québec) J4H 3Y9

Table des matières

1. À propos	3
2. Introduction	4
3. Des changements positifs	6
4. Recensement et contrôle	10
5. Recommandations d'ajustements	12
5.1. Transformation de groupe	12
5.2. Repas à la ferme	13
5.3. Biométhanisation	13
5.4. Règlements municipaux	14
5.5. Surveillance et contrôle	14
6. Conclusion	15
7. Résumé des recommandations	16

À propos

Depuis sa fondation en 1982, la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) œuvre activement à améliorer les conditions de démarrage et de transfert d'entreprises pour les jeunes agricultrices et agriculteurs du Québec. Elle a contribué à plusieurs avancées marquantes : mise en place de programmes de formation, création de fonds d'investissement pour la relève, et services de maillage entre cédants et aspirants repreneurs.

Représenter les jeunes en agriculture dans les lieux de décision, défendre leurs intérêts et valoriser la profession sont au cœur de la mission de la fédération.

Aujourd'hui, la FRAQ regroupe 13 syndicats régionaux répartis à travers le Québec. Ceux-ci organisent formations, conférences et activités, souvent gratuites ou à faible coût, pour encourager l'apprentissage, l'innovation et la solidarité entre membres.

La FRAQ compte plus de 2 100 membres âgés de 16 à 39 ans. Leur adhésion est volontaire.

La FRAQ bénéficie aussi d'un soutien financier de l'Union des producteurs agricoles (UPA), à laquelle elle est affiliée. Ce financement, en complément des cotisations annuelles, rend possible l'embauche de quatre employés à temps plein et permet d'assurer la coordination des syndicats régionaux et de maintenir les activités syndicales à l'échelle nationale.



Introduction

L'agrotourisme et les différentes pratiques qui en découlent sont une source de revenus importante pour de nombreuses fermes au Québec. Il s'agit d'un moyen unique de mettre en valeur les produits d'une entreprise agricole en invitant directement sur les lieux de production les consommateurs.

Tel que défini dans la LPTAA depuis l'adoption du PL86 en mars 2025, l'agrotourisme est « *une activité touristique complémentaire à l'agriculture qui est exercée sur une exploitation agricole et qui met en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes afin de leur permettre de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte* ».

C'est cette définition qui guida les réflexions de la relève agricole tout au long de son analyse des modifications présentées par le Règlement modifiant le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (Règlement P-41.1, R1.1).

La FRAQ salue le travail de consultation et le niveau d'ouverture que le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a maintenu dans la dernière année avec les différentes instances de la relève au sujet de ces modifications.

C'est suite à ces échanges constructifs que sont apparus des compromis pour favoriser une flexibilité au niveau des pratiques agrotouristiques de la relève tout en prenant en compte la protection du territoire agricole comme facteur essentiel des impacts potentiels.

En modifiant le Règlement P-41.1, R1.1 de la LPTAA, le gouvernement du Québec offre à la relève agricole une chance d'y identifier certains éléments désuets et potentiellement irritants dans le cadre de leurs différentes activités agrotouristiques. Par exemple, en permettant la vente de produits mettant en valeur l'image de marque de la ferme à la hauteur de 20% de la valeur des produits vendus sur la ferme, on ajuste la réglementation à des pratiques qui n'ont pas d'impacts négatifs et qui encouragent la promotion des entreprises agricoles. Plusieurs autres éléments sont aussi accueillis favorablement par la relève et seront identifiés ici. Bien que plusieurs ajustements trouvent écho au sein de la relève agricole, certains éléments soulèvent des interrogations, voire certaines craintes au niveau de leurs impacts sur le territoire agricole, la pérennité de sa vocation ainsi que la transférabilité des entreprises agricoles.

Introduction

En faisant passer de 50 à 100 le nombre de participant.e.s lors de réceptions à la ferme, on répond à la demande de plusieurs entreprises de la relève. Cependant, l'augmentation à 60 places assises dans des installations permanentes soulève des questions sur l'augmentation de la valeur de l'entreprise et la pérennité des activités agricoles. En effet, la construction de bâtiments permanents ouvre la porte à la construction de restaurant en zone agricole. Il est pertinent de se demander si le revenu d'un tel restaurant resterait complémentaire à l'agriculture ou s'il ne serait pas principal. La transférabilité d'une entreprise agricole ayant un bâtiment de restauration permettant d'accueillir 60 personnes représente aussi un défi en soit étant donné l'augmentation de la valeur de l'entreprise. Lors de la fin des activités d'une entreprise de ce type, peu de relèves seraient en mesure d'acheter de telles installations.

Ce sont quelques autres modifications et certains ajouts au Règlement P-41.1, R1.1 qui méritent d'être souligné avec comme objectif d'améliorer les propositions du gouvernement du Québec. Il reste essentiel de souligner un élément central des inquiétudes de la relève qui est partagé avec d'autres acteur.rice.s du monde agricole.

D'abord, la relève se questionne sur l'absence de recensement des pratiques qui sont actuellement sur le terrain. Il est malheureux de ne pas avoir de portrait global de la situation pour faire des modifications qui seraient en concordance avec les résultats d'une telle analyse. La réglementation est complexe et peu connue des producteur.rice.s qui tiennent des activités agrotouristiques. Pour avoir un portrait des modifications qui ont été apportées en 2022 à ce même règlement, un recensement serait le meilleur outil.

La relève soulève qu'un manque de mécanisme de surveillance et de contrôle est notable et que les modifications présentées aujourd'hui devraient être monitorées pour s'assurer que les pratiques sur le terrain soient le reflet d'*une activité complémentaire à l'agriculture* et non le développement de complexes récréotouristiques en zone agricole. La relève tient aussi à souligner certaines inquiétudes sur des éléments du règlement qui touchent d'autres pratiques que l'agrotourisme, comme l'implantation d'installations de biométhanisation sans autorisation de la CPTAQ.

La relève tient encore une fois à saluer le travail du MAPAQ dans ses consultations et dans la proposition de plusieurs changements qui viendront faciliter la mise en place de volets agrotouristiques sur des entreprises agricoles, comme le retrait de l'obligation des guides lors des visites ou encore l'introduction d'installations sanitaires permanentes.

Des changements positifs

Comme mentionné, la relève agricole tient à souligner le travail de consultation qui a permis l'élaboration de plusieurs modifications positives qui sont aujourd'hui à l'étude suite au dépôt du Règlement modifiant le Règlement P-41.1, R1.1 de la LPTAA.

La flexibilité que permettront certains des ajustements proposés assurera aux membres de la relève qu'ils et elles sont conformes aux limites prescrites par le Règlement et ne sont pas en infraction sans même le savoir.

Le premier changement que la relève tient à souligner comme positif est l'ajout de la possibilité d'aménager une **installation sanitaire permanente** sur les fermes qui pratiquent des activités agrotouristique.

Cette modification s'inscrit dans une recherche du confort que la demande croissante pour des activités agrotouristiques exige. En changeant de temporaire à permanente, on améliore significativement les conditions d'accueil des entreprises agricoles.

En limitant la superficie maximale à 15 m² et en soulignant que ces installations doivent être desservies par l'approvisionnement déjà en place, on assure un meilleur contrôle qui limite l'impact sur le territoire agricole.





Changement mineur certes, mais qui simplifiera les entreprises qui cherchent à avoir une présence accrue sur la ferme pour mettre en valeur leur production et leurs produits, le retrait du guide pour les visites à la ferme offrira une plus grande flexibilité pour les entreprises de la relève n'ayant pas à déboursier ce salaire de plus ou à donner un poids organisationnel supplémentaire aux propriétaires.

Les **réceptions à la ferme** sont devenues des événements prisés par la clientèle et la relève soulignait déjà les limites que 20 événements de 50 personnes représentaient.

En augmentant à 100 personnes, on vient donner une plus grande flexibilité aux entreprises qui peuvent accueillir cette clientèle dans le cadre règlementaire. De plus, en maintenant le nombre d'événements à 20, on assure une meilleure cohésion avec les activités agricoles de la région.

En ce qui concerne la tenue de **réceptions de grande taille**, nous identifions une certaine incohérence au niveau du maximum de participants dans la modification de l'Article 13.1. Il est d'abord mentionné qu'il n'est permis que 200 personnes lors de l'événement, pour finalement ajuster en affirmant que c'est un maximum de 200 personnes présentes sur le site au même moment. Il faut s'assurer que cet article soit cohérent pour assurer une bonne compréhension pour la relève et un meilleur contrôle des infractions.

Cependant, la relève ne voit pas l'augmentation à deux événements comme problématique s'ils sont complémentaires aux activités agricoles de la ferme.



Les **ventes à la ferme** représentent un élément essentiel des pratiques entourant l'agrotourisme et assurent un contact direct et constant entre les client.e.s et les producteur.rice.s.

En ajustant les limites au niveau de la provenance des produits vendus, on permet aux relèves de diversifier l'offre en assurant une provenance québécoise et en favorisant les produits régionaux avec une plus grande flexibilité.

L'ajout d'un 20% de produits promotionnels ou artisanaux offrira aussi une plus grande flexibilité pour faire rayonner l'économie locale et leur image de marque.

Finalement, l'idée d'avoir des lieux de ventes communs de plusieurs fermes s'inscrit dans une approche de coopération intéressante.

La relève salue la décision de permettre des **stationnements permanents** dans le cadre de certaines activités agrotouristiques sur la ferme.

Les limites identifiées et l'impossibilité de cumuler les différents espaces de stationnements sont des éléments que la relève appuie comme des limites favorisant la protection du territoire agricole.



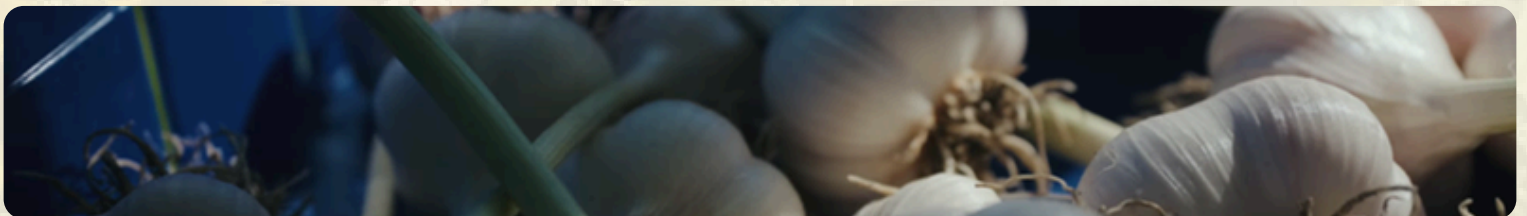
Activité n'ayant pas un impact sur la pérennité de la vocation des terres agricoles lorsque ne nécessitant pas d'installations permanentes, les modifications concernant les **tournages de contenu vidéo** à la ferme permettent la promotion de l'agriculture et favorise un meilleur rayonnement des entreprises.



Les différentes limites concernant les **pourcentages du contenu des repas** servis lors de réception ou de souper et des **produits transformés** à la ferme représentent toujours un défi de compréhension lorsqu'ils sont différents d'un article à l'autre. L'uniformisation dans le règlement facilite la compréhension pour les producteurs.trices.

En permettant la vente et l'utilisation de produits provenant de plus de 150 km de la ferme grâce à la modification de l'Article 16.1 et de l'Article 17.2, on assure aussi que les entreprises plus reculées puissent bénéficier des mêmes avantages et surtout favorise un réseau alimentaire plus intégré. Les pourcentages présents dans les modifications semblent également bien prendre en compte la réalité des entreprises agricoles.

Finalement, l'identification d'une valeur commune pour évaluer les quantités permises facilite le travail des producteur.rice.s, mais la relève se questionne sur le choix de la valeur marchande à titre de valeur de référence, puisque moins intuitive. Rappelons qu'en date du dépôt du présent règlement, la manière d'enforcer ce règlement est pas plainte des consommateurs.trices ou si un inspecteur identifie une infraction. Celle-ci étant déterminée uniquement par la valeur des ventes, il demeure difficile pour qui que ce soit d'identifier une infraction sur les lieux. Les producteurs.trices n'étant pas audités pour le respect du pourcentage de ventes issus de leur production en comparaisons à celle d'une ferme extérieure, la capacité de réellement renforcer cette nouvelle mesure du règlement nous semble être impossible.



Recensement et contrôle

Suite à la présentation des modifications règlementaires, la relève a noté deux éléments qui les inquiètent.

D'abord, aucun recensement des pratiques n'a été présenté pour justifier les modifications que nous analysons aujourd'hui.

Bien que la relève agricole soit favorable à plusieurs des éléments qui s'y trouvent, le manque de données les justifiant a été soulevé à de nombreuses reprises. En modifiant par exemple l'Article 15 du Règlement, permettant ainsi la construction d'installations permanentes pour accueillir 60 personnes plutôt que 20 lors de repas à la ferme, on augmente considérablement le risque au niveau de la transférabilité de l'entreprise. La relève se questionne à savoir combien de demandes à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) ont été faites dans cette optique et ont-elles donc toujours été adoptées, légitimant ainsi la modification proposée.

De plus, l'identification de plusieurs superficies maximales pour des pratiques qui n'étaient pas spécifiées dans la version précédente du règlement place potentiellement des entreprises dans une position d'infraction. Il est actuellement impossible de connaître l'impact de ces mesures, mais le recensement des pratiques actuelles auraient permis d'évaluer les superficies adéquates et de limiter le risque auprès des producteurs qui craignent de devoir faire des modifications à leurs installations.



Recensement et contrôle

Avec comme objectif de réduire la charge administrative de la CPTAQ tout en favorisant une meilleure flexibilité pour les entreprises agricoles, un recensement des pratiques aurait permis d'avoir un portrait global des enjeux que rencontrent les producteurs tout en identifiant les dossiers systématiquement permis par la CPTAQ.

La dernière modification réglementaire qui a été faite sur ce dossier date de 2022 et le recensement des impacts qu'elles ont eu aurait facilité le travail d'analyse et aurait légitimé les propositions de modification.

Ensuite, l'un des éléments que la relève agricole tient à souligner dans son analyse des modifications est le manque de suivis possible sur le terrain.

Puisque le contrôle des limites du règlement se fait suite à des dénonciations, on peut se demander le niveau de dérapage potentiel de certains éléments, puisque des entreprises ne respectent déjà pas certaines règles, soit volontairement ou par simple mauvaise compréhension du règlement.

En garantissant un meilleur contrôle, on s'assure que les entreprises qui bénéficieront des allègements réglementaires sont conformes et s'inscrivent dans une approche agrotouristique et non récréotouristique. Il faut que la surveillance des limites soit accrue pour mieux encadrer les pratiques et ainsi assurer une plus grande pérennité du territoire et des activités agricoles. C'est d'ailleurs une des inquiétudes que la relève de partout au Québec a formulée, le risque de dérapage suite à un allègement.



Recommandations d'ajustements

Comme mentionné préalablement, certains changements apportés dans le Règlement modifiant le Règlement P-41.1, R1.1 de la LPTAA soulèvent des inquiétudes ou pourraient, pour le moins, être modifiés afin de mieux s'aligner avec les intérêts de la relève agricole au Québec.



Transformation de groupe

La transformation est un élément important pour plusieurs entreprises et elle permet une meilleure rentabilisation de leurs produits. C'est donc avec intérêt que la relève a accueilli les modifications concernant la transformation à la ferme en groupe ou non.

L'ajout à l'Article 17 d'une aire de transformation, conditionnement ou entreposage de 600 m² pour les groupes de producteur.rice.s inquiète davantage. En effet, un bâtiment de cette taille pourrait facilement être converti en bâtiment industriel suite à la fin du contrat constaté par règlement et augmenterait significativement le risque au niveau de la pérennisation des activités agricoles.

De ce fait, la relève demande que soit ajouté à la fin du nouvel Article 17.3, tel que présent au nouvel Article 11.2, cette mention:

« Lorsqu'il ne subsiste plus d'utilisation donnant droit à son aménagement le sol du bâtiment dédié à la transformation, au conditionnement ou à l'entreposage doit être remis dans son état antérieur. »



Repas à la ferme

En augmentant à 60 la limite de places lors de repas à la ferme permettant la construction d'installations permanentes, l'augmentation de la valeur des entreprises est directement touchée et met en péril la transférabilité des fermes sur lesquelles de tels restaurants prendront place. Sans recensement des activités actuelles, la relève se questionne sur ce nombre de places et sur le caractère *complémentaire* que ces nouveaux restaurants auront dans le monde agricole.

C'est pourquoi elle demande **que soit réduit à 40 le nombre de places permises** et que soit ajouté à l'Article 15 cette mention:

« Lorsqu'il ne subsiste plus d'utilisation donnant droit à son aménagement, le sol du bâtiment permanent dédié au service de repas doit être remis dans son état antérieur. »

Biométhanisation

L'introduction d'usines de biométhanisation en zone agricole sans autorisation de la CPTAQ inquiète aussi la relève. Elle se questionne sur la charge administrative que représentent de tels dossiers à la CPTAQ et donc sur l'intérêt de les retirer du processus.

Pour assurer une meilleure pérennité du territoire, la relève agricole demande **le retrait de l'utilisation relative aux activités de biométhanisation agricole du règlement.**

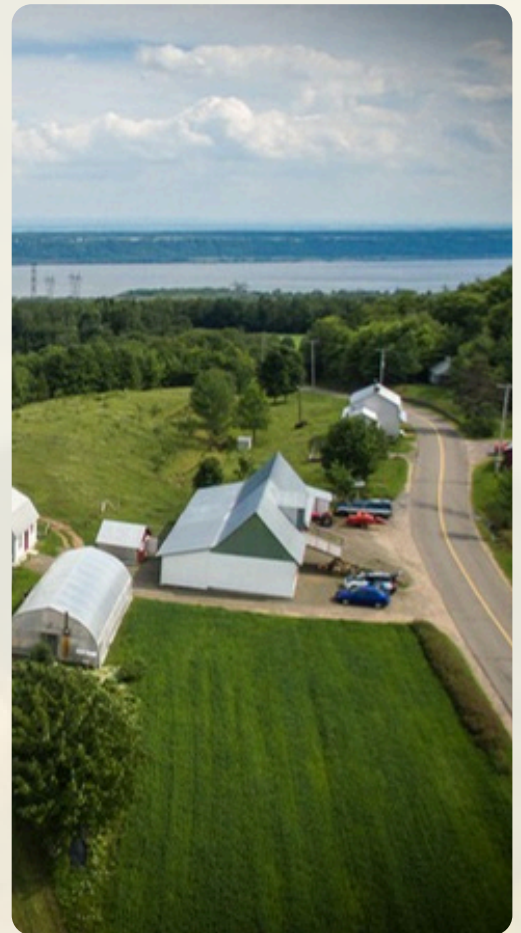
Dans le cas où elle ne serait pas retirée, **que soit exigé un plan de démantèlement dans l'implantation de tels projets.**



Règlements municipaux

Il est actuellement possible pour les municipalités d'adopter des règlements plus exigeants que ce qui est mentionné dans les normes provinciales. Cette situation crée des inégalités pour les producteurs ainsi qu'une confusion au niveau des règles à respecter en ce qui a trait à l'agrotourisme et aux ventes à la ferme par exemple. En effet, on observe que certaines municipalités, avec comme objectif de valoriser les produits des fermes, interdisent la vente de produits ne provenant pas de l'entreprise où se situe le kiosque, limitant ainsi grandement les ventes.

La relève demande donc **que le gouvernement du Québec interdise aux municipalités d'adopter des règlements plus sévères suite à l'adoption des modifications réglementaires qui sont à l'étude afin d'uniformiser les pratiques de la province.**



Surveillance

Comme nommé auparavant, la relève s'inquiète du manque de surveillance des pratiques dont les limites sont en voie d'être plus flexibles. Cette surveillance pourrait aussi recenser les activités agrotouristiques partout dans la province.

Pour pallier aux risques de dérapages qui ont été mentionnés dans ce commentaire, la relève demande **que le MAPAQ élabore de meilleurs mécanismes de suivi pour garantir que les limites aux pratiques agrotouristiques soient respectées.**



Conclusion

La relève salue encore une fois le travail de consultation du MAPAQ après des instances de la FRAQ afin de modifier le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec. Plusieurs modifications permettront ainsi une plus grande flexibilité pour les entreprises ayant certaines pratiques qui sont définies dans le Règlement dans un contexte où il est essentiel de se démarquer pour tirer un revenu adéquat.

Cependant, plusieurs éléments soulèvent quelques questions et certaines inquiétudes.

D'abord, la relève se désole de ne pas avoir pu compter sur un recensement des pratiques et des autorisations de la CPTAQ qui auraient justifié les modifications qui seront apportées aujourd'hui au Règlement.

Aussi, elle note le manque de surveillance et de contrôle qui est observable sur le terrain au niveau des pratiques permises.

Elle présente donc certaines recommandations pour que le nouveau règlement soit plus solide et représentatif des intérêts du milieu.



Résumé des recommandations

1 | **Transformation de groupe**
S'assurer que le sol en zone agricole sous les installations soit remis en culture dans le cas de la fin des activités du groupe d'entreprises.

2 | **Repas à la ferme**
Réduire le nombre de places assises permises dans les bâtiments permanents et ainsi réduire la taille maximum du bâtiment.

3 | **Repas à la ferme**
S'assurer que le sol en zone agricole sous les installations soit remis en culture dans le cas de la fin des activités de repas à la ferme.

4 | **Biométhanisation**
Retirer l'utilisation relative aux activités de biométhanisation agricole du règlement.

5 | **Biométhanisation**
Dans le cas où la biométhanisation ne serait pas retirée du règlement, exiger un plan de démantèlement des installations des projets.

6 | **Règlements municipaux**
Interdire aux municipalités d'adopter des règlements municipaux qui rendent plus sévères les mesures du règlement.

7 | **Surveillance et contrôle**
Élaborer de meilleurs mécanismes de contrôle pour garantir que les limites aux pratiques agrotouristiques soient respectées.